

Décision N° DEC-2020/0379 du Vice-président à la commande publique

**GESTION ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PARCS DE STATIONNEMENT EN STRUCTURE
ET DES CONSIGNES ET LOCATIONS DE VELOS DE SENART - AVENANT N°1 AUX MARCHES N°19M061
A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INDIGO PARK**

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°2019/0003 du 10 janvier 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ, 8^{ème} Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu la décision n°DEC-2019/0395 du 24 avril 2019 attribuant l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la gestion et les travaux d'entretien des parcs de stationnement en structure et des consignes et locations de vélos de Sénart à la société Indigo Park,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire pour remettre en concurrence les prestations objet des présents marchés,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Vice-Président en charge de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE



ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n°1 au marché n°19M061 portant sur la gestion et les travaux d'entretien des parcs de stationnement en structure et des consignes et locations de vélos de Sénart à conclure avec la société Indigo Park sise 1 place des Degrés à Puteaux (92800).

ARTICLE 2 :

Dit que cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre de 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020 (représentant une durée globale de 22 mois).

ARTICLE 3 :

Précise que cet avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 4 :

Dit que cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 5 :

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 15 mai 2020

Jean HARTZ
Vice-président

Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 18 mai 2020

Publié le 18 mai 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.